

# Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

#### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D. 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

#### DECIDE

### Article 1

Le tarif pour l'inscription au colloque « L'expérience de la défloration dans la littérature contemporaine et les fictions de jeunesse » organisé du 8 au 9 avril 2015 par l'IECA est fixé comme suit :

Intervenants du colloque hors UL:

Le Président

20€

## Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'IECA, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 février 2015

Pierre MUTZENHARDT